



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 11 décembre 2018 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, les conseillères Renée Ouellette et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers François Baugée, Claude Hénault et François Descarreaux. La directrice générale, Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
3. Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2018
- 4. Correspondances**
 - 4.1 Commandite gâteau Latuquois
 - 4.2 Commandite Guignolée
- 5. Affaires découlant**
 - 5.1 Adoption du budget 2019 et du règlement de taxation et tarifs mercredi le 16 janvier à 19 h 30
- 6. Affaires nouvelles**
 - 6.1 Commandite jeunesse en santé 2019 (résolution)
 - 6.2 Politique de subvention des Associations (résolution)
 - 6.3 Programme TECQ (2014-2018) (résolution)
 - 6.4 Renouvellement adhésion 2019 COMBEQ (résolution)
 - 6.5 Renouvellement adhésion FQM-2019 (résolution)
 - 6.6 Renouvellement adhésion COMAQ-2019 (résolution)
 - 6.7 Isolation cellulose-Hôtel de ville (résolution)
 - 6.8 Travaux côte au 3.6 km (modification) (résolution)
 - 6.9 Sécurité civile – Demande d'aide financière-Volet 1 (résolution)
- 7. Trésorerie**
 - 7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de novembre 2018 (résolution)
- 8. Permis de construction**
- 9. Période de questions**
- 10. Tour de table des conseillers**
- 11. Clôture de l'assemblée**
- 12. Levée de l'assemblée**



2018-12-01

N° de résolution
ou annotation

2018-12-02

2018-12-03

1. Ouverture de la séance (19 h 30)

Le maire Michel Sylvain souhaite la bienvenue aux 8 citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par la conseillère Renée Ouellette.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Claude Hénault et secondé par le conseiller François Descarreaux.

3. Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2018

L'adoption du procès-verbal est proposée par la conseillère Renée Ouellette et secondée par le conseiller Claude Hénault.

4. Correspondances

4.1 Comme à chaque année la Municipalité de La Bostonnais désire s'impliquer financièrement dans la campagne du gâteau Latuquois. Un chèque de 100 \$ a été remis par Monsieur Michel Sylvain maire ainsi qu'un bref discours.

4.2 Encore cette année la Guignolée a sollicité l'aide de la Municipalité afin d'atteindre leurs objectifs qui sont de plus élémentaires, soit d'offrir à des familles l'essentiel pour se nourrir convenablement pour la période des fêtes. Un chèque de 100 \$ a été remis à cette organisme.

5. Affaires découlant

5.1 La Municipalité de La Bostonnais désire aviser les citoyens que l'adoption du budget 2019 et du règlement de taxation et tarifs ce tiendra le 16 janvier 2019 à compter de 19 h 30.

6. Affaires nouvelles

6.1 Jeunesse en santé - commandite

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Jeunesse en santé* a formulé une demande à la Municipalité pour son activité de financement 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir l'organisme *Jeunesse en santé* dans sa mission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal accorde un montant de 240 \$, soit 100 \$ le coût de la commandite et 140 \$



N° de résolution
ou annotation

6.2

pour l'inscription d'une équipe, pour la 10^e édition du tournoi de curling.

Adoption politique de subvention aux associations pour l'entretien de chemin privé

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique de subvention aux associations pour l'entretien de chemin privé sous la résolution 2012-12-11;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire améliorer les modalités du programme tout en bonifiant le taux de la subvention annuelle et, en conséquence abroger la résolution 2012-12-11.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : le conseiller François Descarreux

ET RÉSOLU unanimement par le conseil que la politique suivante soit adoptée.

ARTICLE 1 : TITRE

Politique de subvention aux associations pour entretien chemin privé.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Personne morale : mieux connu sous l'appellation « organisme sans but lucratif »;

ARTICLE 3 : OBJECTIF

La subvention aux associations a pour objectif de compenser les citoyens réunis en associations dans des cas particuliers ou ils obtiennent des services municipaux réduits;

La Municipalité offre aux associations une subvention qui devra servir pour la protection de l'environnement et l'amélioration de leurs biens collectifs, comme l'entretien des chemins privés ou non municipalisés.

ARTICLE 4 : SUBVENTION

La Municipalité de La Bostonnais accordera une subvention annuelle équivalente à 18 % des taxes foncières générales perçues auprès des membres en règle d'une association constituée en personne morale.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être éligible à recevoir une subvention, l'association devra respecter les conditions suivantes;

- Enregistrée au Registre des Entreprises du Québec en vertu de la troisième partie de la loi sur les compagnies « Personne morale » et en règle avec l'inspecteur général des institutions financières;
- Association concernant un regroupement de citoyens sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais et reconnue par le conseil municipal;



N° de résolution
ou annotation

2018-12-05

6.3

Produire annuellement, au plus tard, le 31 octobre de chaque année financière, une demande avec la liste des membres de l'Association, leur matricule et l'attestation de l'enregistrement de l'Association.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Les montants versés devront être autorisés au préalable par le conseil municipal et être inclus dans le budget annuel.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur suivant la Loi.

Programme TECQ (2014-2018)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme sur l'essence et de la contribution du Québec (TEQC) pour les années 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE; IL EST :

Proposé par : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

Appuyé par : le conseiller Claude Hénault

Et résolu unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures



N° de résolution
ou annotation

2018-12-06

6.4

Renouvellement d'adhésion à COMBEQ 2019

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal obtient beaucoup d'informations de la *Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec* (COMBEQ);

CONSIDÉRANT QUE ladite corporation organise plusieurs formations pertinentes et constructives pour les inspecteurs municipaux et différents officiers, et que la Municipalité en retire de nombreux avantages;

CONSIDÉRANT QUE pareille adhésion facilite les contacts avec d'autres intervenants du milieu municipal et permet d'établir de nombreux contacts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais désire demeurer membre de la *Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que la Municipalité de La Bostonnais renouvelle son adhésion à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec* (COMBEQ) au coût de 431.16 \$, taxes incluses, pour l'année 2019. Que la directrice générale, Mme Michelle Cantin soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs au renouvellement.

2018-12-07

6.5

Renouvellement adhésion FQM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité obtient de nombreux avantages à titre de membre de la Fédération québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QU'UN regroupement de municipalités est indispensable pour faire progresser les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement reconnaît et encourage les regroupements municipaux;



N° de résolution
ou annotation

2018-12-08

6.6

Adhésion COMAQ 2019

CONSIDÉRANT QUE La COMAQ a pour mission d'être au cœur de l'évolution du milieu municipal par la force de son réseau et la valorisation de l'expertise de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais désire adhérer à la corporation des officiers municipaux agréés du Québec afin de bénéficier de l'évolution municipale;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice générale occupé par Mme Cantin nécessite de se mettre à jour régulièrement pour permettre l'évolution constante de la Municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs formations en lien avec les greffes sont offertes par la COMAQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, le maire s'étant abstenu de voter.

Que la Municipalité de La Bostonnais adhère à la corporation des officiers municipaux agréés du Québec pour l'année 2019 au coût de 520 \$ taxes en sus. Que la directrice générale, Madame Michelle Cantin soit autorisée à signer tous les documents pour et au nom de la Municipalité de La Bostonnais.

2018-12-09

6.9

Isolation-Entretoit Hôtel de ville- Municipalité de la Bostonnais

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais désire adopter des mesures de conservation d'énergie dans tous ses édifices afin de diminuer les coûts d'énergie;



N° de résolution
ou annotation

2018-12-10

6.10 **Travaux de voirie – Rang Sud-Est – côte 3.6 km
modification**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté par la résolution 2018-08-05 une proposition de travaux de Ville de La Tuque au coût total de 12 000 \$, dont la Municipalité de La Bostonnais s'était engagé à payer à 50 %, soit un montant de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une analyse et des vérifications plus approfondies ont été effectuées auprès des personnes affectées. Ceux-ci ont été consultés afin de répondre de façon plus efficace à la problématique;

CONSIDÉRANT QU'après des vérifications plus pointues par un ingénieur indépendant, il fut déterminé que la solution proposée initialement ne fournirait pas les effets escomptés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Tuque s'est engagé à prendre en charge la conception des plans et devis, la surveillance de chantier et la gestion administrative du dossier;

CONSDÉRANT QUE deux autres solutions avaient été préalablement envisagées et que celle finalement retenue est au coût final de 41 898.07 \$ plus taxes. Selon l'entente intervenue, Ville La Tuque s'engage à absorber 57 % de la facture soit 23 725.07 \$ et la Municipalité de la Bostonnais s'engage à payer 18 173 \$ soit 43 % de la facture;

EN CONSÉQUENCE, IL;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

CONSIDÉRANT QU'une vérification de l'isolation de l'entretoit de l'hôtel de ville de la Municipalité de La Bostonnais a été fait par un entrepreneur agréé et a démontré un niveau de résistance thermique entre R12 et R20 alors que les exigences minimales du Codes de l'Énergie du Québec sont de R41;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à la firme Isolation DM La Tuque Inc. afin d'ajouter de la cellulose pour obtenir un facteur de résistance supplémentaire de R30.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil autorise la directrice générale à donner son accord à la firme DM isolation La Tuque Inc. pour qu'elle procède aux travaux d'isolation dans l'entretoit au coût de 5 375 \$, taxes non incluses.



N° de résolution
ou annotation

2018-12-11

Que le conseil municipal accepte la nouvelle proposition de travaux de Ville de La Tuque et autorise le paiement de notre partie des frais encourus.

Que la Municipalité, lorsque les travaux seront complétés, se dégage de toute responsabilité pour tous dommages et inconvénients futurs à la propriété sise au 9 rang Sud-Est à La Bostonnais qui seraient reliés directement à l'eau provenant de la route.

6.11 Sécurité Civile - Demande d'aide financière – Volet 1

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, la maire s'étant abstenu de voter.

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 550 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la Municipalité autorise Mme Michelle Cantin, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses du mois de novembre 2018

2018-12-12



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois de novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles de novembre 2018, telles que soumises par le personnel.

8. Permis de construction

Au 30 novembre 2018, 1 permis a été délivré pour une valeur de 500 \$ rapportant 20 \$ à la Municipalité.

9. Période de questions

La période de questions débute à 20 h 04 et se termine à 21 h.

10. Tour de tables des conseillers

Les membres du conseil remercient les citoyens présents, leurs souhaitent de joyeuses fêtes, une bonne année et les invitent à revenir en grand nombre le mois prochain.

Ils rappellent aux citoyens que l'adoption du budget aura lieu le 16 janvier 2019 à 19 h 30.

11. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : le conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : le conseillère Renée Ouellette

12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21 h 05

Michel Sylvain, maire

Michelle Cantin, directrice générale